

Commune de

# POMPS



## PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du.....  
Approuvant le PLU.

### Orientations d'aménagement et de programmation



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal  
Maison des Communes - rues Renoir et Courteault -B.P.609-64006 PAU CEDEX  
Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apgl64.fr

Les orientations d'aménagement et de programmation contenues dans le présent plan local d'urbanisme visent à favoriser un développement harmonieux des secteurs de développement urbain et à éviter les risques d'une urbanisation inorganisée.

Les orientations d'aménagement couvrent l'essentiel des terrains des zones U du bourg qui sont susceptibles de recevoir de nouvelles constructions, ainsi que des liaisons partiellement existantes à travers les zones U. Elles se composent de prairies, cultures, voire de friches. Environ la moitié des terrains est en dent creuse du village. L'autre moitié correspond aux terrains qui ceinturent le point central du village que représente la Mairie/école.

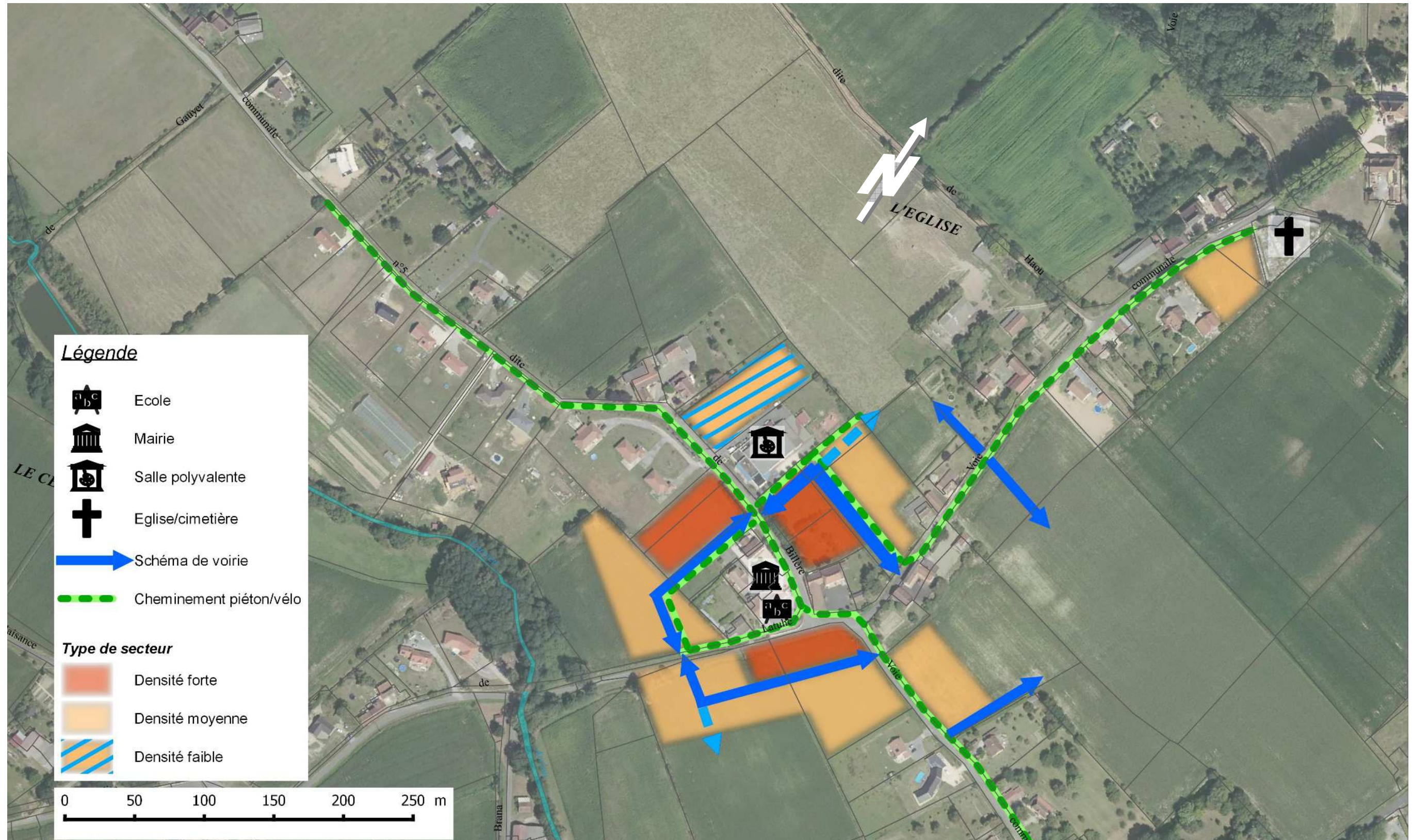
Le parcellaire est de forme très varié et les secteurs encore disponibles peuvent être à cheval sur plusieurs propriétés. Aussi l'urbanisation de ces zones nécessite des opérations réalisées sur plusieurs terrains à la fois pour pouvoir être cohérente et permettre une urbanisation harmonieuse. Les orientations d'aménagement concernent environ 4 hectares de terrains constructibles et couvrent l'axe majeur : salle polyvalente-mairie/école-église.



Les orientations principales retenues pour l'aménagement des terrains constructibles autour du bourg existant consistent en des principes de voiries et cheminements doux, ainsi qu'un choix de zonage différencié en termes d'occupation (habitat, activité économique, densité). Elles répondent aux préoccupations suivantes :

- Offrir la desserte la plus rationnelle possible sur le secteur à enjeux que représente les alentours du centre bourg, matérialisé par la mairie et l'école et des contraintes des équipements existant ;
- Liaison circulaire autour du pôle principal mairie/école ;

- Cheminement qui permet la liaison avec les secteurs constructibles environnant et qui permet un cheminement doux entre les pôles mairie/école, église/cimetière et salle des fêtes ;
- Perspective d'une offre d'habitat tout autour du bourg existant et d'activités les plus diverses possibles ;
- Privilégier le logement mixte en cœur de bourg, particulièrement à côté de la salle polyvalente ;
- Prévoir des accès vers des terrains aujourd'hui non constructible dans une perspective d'avenir (ne pas enclaver des espaces encore agricole).



Bien que cet ensemble de terrains étant primordial pour le développement de la commune, il a été classé en zone U et non AU du plan local d'urbanisme. Ce choix est dû au fait que les réseaux d'eau et d'électricité sont déjà présent en capacité suffisante et que le réseau d'assainissement est en cours de réalisation.

Sur la zone U, il n'est pas distingué de secteur qui se détermine par la densité ou d'autres éléments de morphologie urbaine, ce qui permet une offre la plus diverse possible sur l'ensemble des terrains ouverts à l'urbanisation. Le secteur Ua se distingue par le fait que les terrains qui le composent ne peuvent être raccordés au réseau collectif d'assainissement à un coût raisonnable. Aussi, en effet, la densité de ce secteur sera moindre.

Deux terrains font l'objet d'un emplacement réservé. Ils sont situés de part et d'autre de la mairie. Le premier face à la salle polyvalente est prévu pour la réalisation d'un ensemble de logements sociaux. Cette opération doit participer à la densification du bourg. Le second peut également avoir une vocation d'habitat, mais pas forcément dans une logique sociale, mais ce terrain doit également participer à la densification du cœur de bourg.

Il y a également un emplacement réservé pour une partie de la voie qui ceinturera le cœur de bourg, il peut également être utile pour une extension d'un bâtiment public, car à côté du projet de construction d'un équipement de loisir intercommunal.

